



ARRETE DU MAIRE

Portant organisation de l'enquête publique conjointe sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Sarreguemines et sur la rédaction d'un Règlement Local de Publicité

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 03/08/2016 réformant l'enquête publique,

Vu l'approbation du PLU par le Conseil Municipal en date du 25 février 2019,

Vu l'arrêté de M. le Maire en date du 5 octobre 2021 engageant la modification du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021 approuvant le projet de Règlement Local de Publicité,

Vu la décision n° E21000130 / 67 du 8 novembre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant M. François KIFFER, en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu les différents avis recueillis sur le projet de modification du PLU,

Vu les différents avis recueillis sur le projet de Règlement Local de Publicité,

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 janvier 2022 fixant les dates de l'enquête publique du 1^{er} mars 2022 au 31 mars 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les dates précitées pour laisser le temps à certains services de l'État de se prononcer sur le dossier avant l'ouverture de l'enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 janvier 2022.

Article 2 : Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sarreguemines et sur le projet de Règlement Local de Publicité pour une durée de 1 mois à partir du lundi 2 mai 2022 (0h) et jusqu'au mardi 31 mai 2022 (24h).

Article 3 : M. François KIFFER, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 4 : Les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Sarreguemines pendant 1 mois du lundi 2 mai 2022 jusqu'au mardi 31 mai 2022 inclus.

Chacun pourra en prendre connaissance dans les bureaux du Service Urbanisme aux heures d'ouverture du service précité. Les dossiers d'enquête publique seront également consultables le cas échéant sur un poste informatique en Mairie et sur le site internet de la Ville de Sarreguemines : www.sarreguemines.fr/

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête publique ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, domicilié en Mairie (2 rue du Maire Massing 57200 SARREGUEMINES) qui les annexera aux registres, ou encore les transmettre par le biais d'un registre dématérialisé accessible sur le site dédié à l'enquête : <https://www.registredemat.fr/plu-rlp-sarreguemines> ou par courriel à l'adresse suivante : BAL.urbanisme@mairie-sarreguemines.fr .

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique à la Mairie de Sarreguemines dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites à la Mairie de Sarreguemines, 2 rue du Maire Massing 57200 SARREGUEMINES aux dates et heures suivantes :

- Lundi 2 mai 2022 de 8h00 à 10h00
- Mercredi 11 mai 2022 de 10h00 à 12h00
- Vendredi 20 mai 2022 de 14h00 à 16h00
- Mardi 31 mai 2022 de 15h30 à 17h30

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, en caractères apparents dans la rubrique annonces légales dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département : le *Républicain Lorrain* et les *Affiches d'Alsace et de Lorraine*.

Cet avis sera également affiché au moins 15 jours à l'avance et durant toute l'enquête :

- Au tableau d'affichage de la Mairie
- Au tableau d'affichage de la Mairie annexe de Neunkirch
- Au Centre Nautique de Sarreguemines
- Devant la Salle de Spectacle de l'Hôtel de Ville
- Au Casino des Faïenceries
- A l'Université Populaire et à l'Université de Lorraine

L'avis d'enquête sera publié sur le site Internet de la Commune (www.sarreguemines.fr) quinze jours avant et pendant toute la durée de l'enquête.

Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur, rend compte, dans la huitaine à la Ville des observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, M. KIFFER transmettra à M. le Maire les dossiers de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées sur la modification du Plan Local d'Urbanisme d'une part et sur la rédaction d'un Règlement Local de Publicité d'autre part en précisant si ces conclusions sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à chacun de ces projets.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du Service Urbanisme, ainsi que sur le site Internet de la Ville www.sarreguemines.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : La personne publique responsable du Plan Local d'Urbanisme et du Règlement Local de Publicité est la Ville de Sarreguemines représentée par M. le Maire Marc ZINGRAFF, demeurant en sa qualité de Maire, 2 rue du Maire Massing 57200 SARREGUEMINES. Toute information au sujet de ces deux documents peut être demandée auprès du Service Urbanisme de la Ville, au bureau 208 ou par téléphone au 03.87.98.93.44.

Article 10 : Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal de la Ville de Sarreguemines, autorité compétente, se réunira pour prendre la décision d'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme et du Règlement Local de Publicité. Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite qui peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif.

Article 11 : Monsieur le Maire de la Ville de Sarreguemines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines,
le 16 mars 2022



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué


Christian DIESTCH

Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet de la Moselle
- M. le Sous Préfet de Sarreguemines
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle
- M. le Commissaire Enquêteur
- M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg